

assurance

Par Lionel, le 23/06/2006 à 08:36

Bonjour,

m'adresse à vous pour obtenir une conduite à tenir envers ma compagnie d'assurance. Il y a un an, mon véhicule qui se trouvait stationné sur le parking d'un supermarché, a été accroché et tiré sur 5 mètres par un 38 tonnes qui manoeuvrait. Mon véhicule était garé sur une place matérialisée au sol. Un constat a été rédigé et une expertise a eu lieu chez CITROEN. Une partie des dégâts a été pris en charge par l'assurance, mais l'expert a refusé de prendre en compte la fuite sur le cylindre de suspension arrière droit, prétextant qu'il s'agissait d'un défaut de la voiture (Citroën C5). Il a déclaré par écrit que le chef d'atelier dudit garage avait affirmé qu'il s'agissait d'une fuite sur une sphère de suspension. Ce qui est faux, j'étais présent quand le véhicule a été monté sur le pont. Le chef d'atelier n'a jamais dit cela et l'a confirmé par une lettre. Une contre expertise a eu lieu, attestant que la fuite est due au choc et au fait que la voiture a été traînée par ripage sur le parking.

Malgré tout, l'assurance refuse la prise en charge des réparations. Par courrier, j'ai été averti du classement de mon sinistre après concertation de l'expert conseil de l'assurance. J'ai demandé » copie intégrale de mon dossier, mais à ce jour l'assurance refuse de me communiquer tous les documents afférents à ce sinistre (constat, photos, rapport du 1er expert, courriers entre l'assurance et l'expert conseil etc...). Je ne désire pas laisser cette affaire à ce stade et j'envisage d'engager une procédure contre le 1er expert pour faute. Puis-je poursuivre cet expert pour faute, ou fausse déclaration ?

Et

Que puis-je faire pour obtenir copie de mon dossier auprès de mon assurance. Merci de me répondre. Bien cordialement Lionel

Par cirdess, le 23/06/2006 à 08:53

Je pense que d'attaquer le premier expert ne serait pas très efficace. Ca fait partie de son métier de donner son avis et les contre expertises servent à le contredire, ce qui en l'espèce a été fait et t'as donné raison.

Pour ma part, je me retournerais plus simplement contre mon assurance pour que soit exécuté le contrat les liant à eux et ceux pourquoi ils sont payés. Ca marche souvent comme ça avec les assurances,, ils sont toujours réticents à payer mais il ne faut pas hésiter à les attaquer.

Par Lionel, le 23/06/2006 à 09:23

Peux tu m'en dire d'avantage, merci Lionel

Par **yanos**, le **23/06/2006** à **10:58**

O-Oh doucement sur les assureurs mon père est assureur !!! lol non je déconne apparement ton assureur est de très mauvaise foi.

le premier expert a manifestement commis une erreur et le second t'a donné raison : c'est déjà une très bonne. Maintenant, pas expérience, n'espère pas pouvoir attaquer le premier expert qui a commis la faute. Retourne toi plutot contre ton assureur qui devrait suivre l'avis de la contre-expertise.

Par Camille, le 23/06/2006 à 16:31

Bonjour,

Ah ben, un peu qu'il peut!

La situation de Lionel est proprement hallucinante.

Parce que, puis-je me permettre humblement de rappeler un "léger détail"? C'est que, vu le descriptif de l'accident, c'est le 35 tonnes qui est fautif à 100%. Donc, l'assureur de Lionel n'intervient pas dans ce dossier dans le cadre de la garantie qui le lie par contrat avec Lionel. Il agit, en tout cas officiellement, en substitution de l'assureur adverse. Vu par Lionel, on n'est pas du tout dans le cadre du code des assurances mais dans le cadre du code civil qui dit que toute victime d'un préjudice doit être intégralement indemnisée des dommages qu'elle a subi par le responsable du préjudice ou son représentant. Du fait des conventions interassurances, c'est l'assureur de Lionel qui se substitue, dans le but de simplifier et accélérer le règlement des dossiers, au représentant du responsable, c'est-à-dire l'assureur adverse. Donc, il n'a pas à "mettre des bâtons dans les roues" de Lionel, il doit au contraire sauvegarder ses intérêts vis-à-vis de la partie adverse. Et il n'a sûrement pas à clore péremptoirement le dossier sans l'accord de Lionel. Sauf que, bien sûr, en vertu des accords inter-assurances qu'il a signé, ça ne l'arrange pas des masses. Mais il ne peut, en aucun cas, se prévaloir de ces accords et en faire subir les conséquences à son client.

Dans ce cadre, la première expertise n'a pas plus de valeur que la deuxième : ici, c'est évidemment la deuxième, plus favorable à Lionel, qui doit être prise en compte. C'est à l'assureur adverse, éventuellement, d'en contester la validité.

Par Lionel, le 23/06/2006 à 17:01

Merci de vos réponses.

Avant l'accident, ma voiture n'avait aucune fuite sur le système hydraulique arrière. La fuite est une conséquence du choc causé par le 38 tonnes. De plus, dans un courrier que j'ai

demandé au 1er expert, celui désigné par l'assurance, il fait état d'un défaut lié à la marque CITROEN. J'ai pris contact avec le service relation client de CITROEN FRANCE et aucune campagne de rappel n'a été effectuée pour ce genre de problème. Même réponse du côté de CITROEN BRUXELLES, lieu d'achat de ma voiture. J'ai une preuve car le chef d'atelier de CITROEN LE PUY, a regardé sur l'ordinateur de la marque et avec le n° de série de ma voiture, toutes les campagnes de rappels ont été affichées. Il ya eu 4 rappels pour les C5 depuis 2001.

Il pousse même le bouchon en disant que CITROEN devrait en raison du faible kilométrage de ma voiture, prendre en charge le montant des réparations. Chose que CITROEN refuse catégoriquement.

Donc, si je comprends bien, je suis en droit d'assigné mon assureur devant le tribunal pour demander le remboursement de la facture que j'ai payé pour les réparations de ma voiture suite à l'accident de 2005.

Je n'ai jamais donné mon accord pour clore ce dossier. Cette décision a été prise par l'assureur. Dans mon dernier courrier je lui faisais savoir que si lui avait le droit de clôturer mon dossier, j'avais moi le droit d'en demander copie intégrale et d'engager des poursuites. (ai-je bien frait?).

Mon assureur paie en lieu et place de l'assurance du camion car les dégâts sont inférieurs à la somme prévue par les conventions entre assurances. Dans ce cas, mon assureur dois me payer, même si, il n'est pas rembourser par l'adversaire. Alors pourquoi tout ce bordel autour d'un accrochage. En se faisant, il réduit le coût du sinistre sur mon dos.

A votre avis?

Merci de vos réponses. Cordialement Lionel

Par Camille, le 24/06/2006 à 12:10

Bonjour,

[quote="Lionel":eluvgggz]

Dans mon dernier courrier je lui faisais savoir que si lui avait le droit de clôturer mon dossier, [/quote:eluvggqz]

Même pas. Encore une fois, il ne s'agit pas d'un dossier d'assurance, c'est-à-dire dans le cadre de votre contrat. Ce serait le cas si c'était vous qui étiez en tort.

[quote="Lionel":eluvggqz]

Mon assureur paie en lieu et place de l'assurance du camion car les dégâts sont inférieurs à la somme prévue par les conventions entre assurances. Dans ce cas, mon assureur dois me payer, même si, il n'est pas rembourser par l'adversaire.

[/quote:eluvggqz]

Exact, mais ça c'est SON problème (et il sait très bien que ces conventions ont été signées sur la base d'une [u:eluvggqz]moyenne[/u:eluvggqz]. Un coup, c'est lui qui y perd, un coup c'est lui qui y gagne)

Mais, en aucun cas, il ne peut vous en faire subir les conséquences.

Sauf que, bien sûr, ça ne l'arrange pas de remettre en cause ses accords.

(Rappel : ces conventions inter-assurances sont [u:eluvggqz]de droit privé[/u:eluvggqz]. Elles n'engagent que leur signataires. Il y a d'ailleurs quelques assurances qui n'ont pas signé)

[quote="Lionel":eluvggqz]

Alors pourquoi tout ce bordel autour d'un accrochage. En se faisant, il réduit le coût du sinistre sur mon dos.

[/quote:eluvggqz]

Parce que, généralement, les gens se laissent faire et acceptent la proposition de l'assureur en croyant qu'il n'y a pas d'autre choix. Et évidemment, ça l'arrange.

[quote="Lionel":eluvggqz]

Donc, si je comprends bien, je suis en droit d'assigné mon assureur devant le tribunal pour demander le remboursement de la facture que j'ai payé pour les réparations de ma voiture suite à l'accident de 2005.

[/quote:eluvggqz]

Oui et non, parce que une expertise pour et une expertise contre, presque sûr qu'un juge en demandera une troisième.

Disons que je commencerais par une lettre circonstanciée à mon assureur, en détaillant ce que vous réclamez et les motifs qui vont avec (et en lui rappelant que, dans votre cas, il n'a pas à se baser sur grille de barêmes des assurances mais qu'il doit se baser sur le code civil) et "le menaçant de" s'il ne donne pas une suite favorable sous quinze jours (ou quelque chose comme ça).

Et vous avez toujours la solution de voir une association de défense de consommateurs et il existe (au moins) une association spécialisée dans la défense des assurés.